



# AC:AMIENS

Journal des AS scolaires

2ème trimestre 2009/2010

## EDITO

Renforcement de la loi sur la prévention de la délinquance avec le plan sécuritaire pour l'école de N. SARKOZY, redéploiement des assistants sociaux scolaires, non renouvellement des postes d'AS partant à la retraite, réduction des frais de déplacement avec la mise en place d'un logiciel « mouchard », les mesures d'austérité se poursuivent et se renforcent au détriment de l'accompagnement et du soutien aux familles en difficulté.

Avec la crise, on voit de nouvelles Catégories Socio-Professionnelles être confrontées aux difficultés financières et sociales.

Or, la réponse de l'État se situe actuellement dans le tout sécuritaire : enfin ne savons nous pas que les pauvres sont des personnes dangereuses ?

**Comment accepter que les professionnels de l'aide aux personnes soient instrumentalisés pour faire la chasse aux pauvres et non à la pauvreté ?**

Nous, militants de SNUAS FP FSU faisons le pari qu'il est possible de résister à des politiques réactionnaires.

Dégrader nos conditions de travail, stigmatiser les personnes en difficulté, ce sont des choix politiques.

L'État veut réduire les frais de fonctionnement de la Fonction Publique.

**Une rumeur, selon laquelle, les AS de l'Education Nationale seront transférés, dans le cadre de la Réate à un « pôle service social des personnels interministériel » se fait grandissante.**

**Des décisions en Préfecture sont en train de se prendre sans nous. Réagissons ; il n'y a pas de fumée sans feu !**

Nadège FONTAINE  
Secrétaire Académique SNUAS FP-FSU

# RGPP : moins de services, moins de personnels, moins d'État = coûts réduits.

La réforme générale des politiques de l'État modifie l'organisation de celui-ci au sein des régions entraînant fusions des services, suppressions des postes et des missions de chaque agent. Le gouvernement affirme ici une volonté de réduire les champs publics sur le territoire.

Dans la circulaire du 07/07/2008, F. FILLON avance la primauté de l'échelon régional sur les départements. Le préfet de région a désormais autorité sur les préfets de départements, sur les directions régionales qui sont désormais fusionnées et les agences nationales. A l'échelon départemental, les nouveaux services sont organisés en fonction des prétendus besoins des citoyens sur le territoire. Soit à côté de la direction départementale des finances publiques et de l'Inspection Académique, deux ou trois grandes directions en fonction du nombre d'habitants supérieur ou inférieur à 400 000.

## Pour le service social du personnel :

Le chantier de la modernisation de la gestion des ressources humaines renforce le rôle des préfetures de régions et projette la mise en place de plateformes régionales mutualisées de GRH. Leurs activités engloberaient : les bourses régionales pour accompagner la mobilité fonctionnelle interministérielle, l'offre de formation interministérielle et la

mutualisation de formations supports GRH telles que l'organisation des concours et du recrutement des contractuels, la mise en commun de moyens en matière d'action sociale : Médecine de Prévention et Service Sociaux des Personnels. Rappelons que depuis 3 ans, le Ministère de l'EN manifeste peu d'intérêt pour son SSP : sur les 190 postes d'AS des personnels, plus de 14 ont été supprimés ou gelés. La mise en place puis la reconduction de l'accord cadre MGEN-MEN-MESR et les réseaux PAS confrontent les collègues à des chevauchements de missions et de leurs périmètres d'actions. Ces réformes et réorganisations n'auraient-elles pas pour finalité les projets d'externalisation de certaines missions dont celles du suivi médical et social des personnels ? Certaines régions ont déjà externalisé le suivi des TOS en signant des conventions avec des centres de gestion.



### **Pour le service social en faveur des élèves:**

Le projet de décentralisation au niveau du Conseil général ou régional paraît peu probable. Néanmoins, la Commission Balladur pourrait déléguer ou réorganiser les missions des collectivités territoriales.

Le maintien au Ministère de l'EN semble être la solution la plus probable afin d'éviter une image dévastatrice dans cette période de crise économique et sociale. Celle-ci inciterait au contraire au renforcement des solidarités, au développement du service social et à des créations massives de postes dans le secondaire, voire à des missions de prévention au sein des écoles primaires. Néanmoins, le regroupement de différentes institutions à caractère social ou de santé à un échelon régional entraîne la fusion (DASS, DRASS, jeunesse et sport et politique de la ville) et la réorganisation de l'intervention de l'État.

***Il est donc envisageable que nos missions soient transférées dans l'Agence Régionale de santé et sociale, ayant pour conséquence la coexistence au sein même de cette agence de différents statuts publics ou privés (ex: MDPH).***

### **Pour le service social Étudiants:**

Le SSFÉtudiants est aujourd'hui scindé en deux (université ou CROUS). Pour les collègues affectées dans les Universités, la situation risque d'évoluer rapidement. Le volet Nouvelle politique de gestion des Ressources Humaines introduit une complète autonomie en matière de recrutement. Le président peut exercer son droit de veto en allant contre la proposition de la CAPA concernant les mouvements pour lesquels les AS avaient dû écrire une lettre de motivation et CV au président de l'Université. A terme, cela laisse présager la fin du rôle des instances paritaires pour les collègues des Universités.

En outre, le ministère semble s'orienter vers la création d'une filière administrative et technique propre à l'enseignement supérieur, et semble disposer à aligner l'ensemble des statuts existants (médico-social, bibliothèque, ASU, ITRF). Un détachement pourra être proposé aux collègues. Ceci enlèverait toute possibilité de mobilité dans l'enseignement secondaire.

Concernant les collègues du CROUS, il existe un réel manque d'information. Depuis la publication du rapport Lambert en septembre 2008 et ses préconisations de création d'Agence de la Vie Étudiante, le ministère n'a fait aucune proposition quant au statut du CROUS. Nous ne pouvons donc qu'émettre des hypothèses sur le devenir des CROUS.

***Face à la crise économique et sociale, l'État doit jouer pleinement son rôle en matière de solidarité et d'égalité d'accès à tous les services publics sur tout le territoire, auxquels participent pleinement les trois services sociaux de l'Éducation Nationale.***

**MOTIONS DU SNUAS FP  
CONGRES DE RENNES 2009  
CONGRES FSU 2010**

Tous les trois ans le SNUAS FP organise son congrès national au cours duquel sont votés les motions qui serviront de base aux revendications syndicales à venir. Le SNUAS FP défend également ces motions lors du congrès national de la FSU, qui réunit tous les syndicats de la Fédération.

Traitement de la jeunesse aujourd'hui :

2 millions d'enfants vivent sous le seuil de pauvreté.

L'éducation est un investissement et s'oppose aux choix politiques actuels ; On assiste à l'institution d'une logique de diminution des coûts. Ce qui a pour conséquence de diminuer le nombre de postes, fermer les structures spécialisées et supprimer les RASED.

De même, l'absentéisme est traité comme un signe précurseur de la délinquance au lieu de le percevoir comme le symptôme d'un malaise.

Les jeunes ne sont plus perçus comme des êtres à protéger et éduquer, mais comme des délinquants potentiels. Les lois actuellement votées vont dans ce sens : abaissement de la majorité pénale ou incarcération des mineurs de 13 ans.

Prévention de la délinquance :

Sous couvert de plus d'efficacité, la loi du 05 mars 2007 dite « prévention de la délinquance » instaure le partage d'informations relatives à la vie privée des usagers. L'objectif de cette loi est de repérer les futurs délinquants et d'en contrôler la situation familiale.

Les familles sont stigmatisées dans leurs modes de fonctionnement et de vie et « méritent » selon leurs défaillances d'être signalées au maire, au président du conseil général et au procureur de la république, afin d'être sanctionnées.

Les médias et les politiques utilisent les faits divers dramatiques pour justifier une réponse exclusivement répressive.

Nous n'acceptons pas la remise en cause des compétences et des méthodes de travail des professionnels. Nous dénonçons les orientations imposées par la loi de la protection de l'enfance qui renvoie essentiellement au contrôle social et à la culpabilisation des parents.

A aucun moment, les décisions préconisées ne posent la responsabilité de l'Etat et les conséquences de ses choix politiques, en matière d'emploi, logement...

Il faut y voir la volonté de ce gouvernement de démanteler les services publics en externalisant certaines missions auprès des organismes privés. L'absentéisme scolaire en est une illustration évidente.

Le SNUASFP dénonce la mise en place des équipes de réussite éducative. Ce dispositif consiste essentiellement à externaliser des missions qui relèvent de l'EN. Il exige le transfert des fonds disponibles au sein des programmes de réussite éducative au profit de créations de poste d'AS titulaires. Le SNUASFP s'oppose au fichage des élèves.

L'évolution sociale et économique (familles éclatées, divorces, chômage, précarité...) exposent les jeunes à des difficultés pour assumer des études dans de bonnes conditions. En effet, de plus en plus d'étudiants travaillent pour financer leurs études et ont recours aux aides caritatives. Les nouvelles technologies impliquent des frais supplémentaires difficilement supportables par les étudiants pauvres.

### **Le SNUASFP revendique :**

- Un système de protection de l'enfance doté d'un budget adapté pour assurer toutes les missions et des moyens en postes de professionnels qualifiés et spécialisés.
- Le secret professionnel, garant de la protection de la vie privée des élèves de leur famille et garant de la relation de confiance nécessaire à l'exercice de notre profession.
- Une intégration des élèves handicapés avec les moyens en personnels qualifiés, adaptation des locaux et matériels spécifiques d'enseignement.
- L'accompagnement social spécifique des élèves en difficultés au sein des établissements scolaires par des équipes pluridisciplinaires complètes, formées et aux qualifications reconnues pour travailler dans les établissements scolaires (RASED, AS du primaire à l'université, COP, infirmiers, médecins scolaires...)
- Des créations de postes d'AS en nombre suffisant pour exercer l'ensemble de leurs missions.
- Qu'un certificat de scolarité ou une carte d'étudiant donne automatiquement droit à un titre de séjour.
- Qu'aucun fichier ne soit mis en place figeant la situation des jeunes et de leurs familles dans une situation difficile.
- Le respect du droit à la vie privée des usagers que seul le secret professionnel peut leur garantir.
- Un plan d'action sociale étudiante : Création d'une 10ème mensualité de bourses, augmentation des aides aux logements et du nombre de logements étudiants, augmentation significative du nombre et du montant des bourses, pas d'augmentation des frais d'inscriptions, aides plus importantes à la mobilité.
- Que les lycéens majeurs puissent accéder aux logements des CROUS, et qu'ils aient des bourses leur permettant une autonomie et des conditions d'études décentes.
- Pour les jeunes sortis du système éducatif entre 18 et 25 ans, que soit mise en place une allocation leur permettant de vivre décemment.
- Avec la mise en place de la loi LRU, les diplômes soient reconnues nationalement, et que l'aide apportée aux étudiants soient la même pour tous et tout le territoire.

## Les différentes commissions paritaires

Les instances paritaires de concertation ont été mises en place dans la Fonction Publique en 1947 (elles ont, depuis, subi divers aménagements). Elles constituaient la première **reconnaissance du droit à l'expression et au contrôle des personnels**. Elles constituent une avancée importante pour le mouvement syndical, par rapport à la situation précédente où les supérieurs hiérarchiques (le plus souvent les Préfets) géraient personnels et structures sans grande transparence, avec de multiples exemples de décisions arbitraires et de pressions extérieures (élus, notables, ...).

- ces commissions ne sont que consultatives et n'émettent qu'un avis.** En dernier ressort, c'est le représentant de l'autorité (IA, recteur ou ministre) qui prend les décisions,
- **elles sont paritaires** (nombre égal de représentants du personnel et de représentants de l'administration), la présidence revient à l'IA (ou au recteur) dont la voix est prépondérante en cas de partage des voix,
  - leurs décisions s'inscrivent dans le cadre de la loi.

**Malgré ces limites, ces commissions qui obéissent à des règles jouent un rôle important en matière de transparence, d'information, de caisse de résonance des revendications, d'avancées diverses.**

## Plusieurs catégories d'instances paritaires

les Commissions Administratives Paritaires **ou C.A.P.**

les Comités Techniques Paritaires **ou C.T.P.**

les Conseils (départemental et académique) de l'Education Nationale

Les comités hygiène et sécurité ou CHS....

## Qu'est ce qu'une C.A.P?

**Les Commissions Administratives Paritaires ont à traiter des questions de personnel** ( carrière, mouvement, formation, etc....). Elles procèdent d'une élection.

Il y en a une par corps de la Fonction Publique, répartie aux divers échelons de l'administration (national ou CAPN, **académique** ou **CAPA**, départemental ou CAPD ).

Les délégués du personnel y sont élus pour trois ans. Le renouvellement à venir s'opérera en 2011.

## Qu'est ce qu'un C.T.P. ?

Les Comités Techniques Paritaires ont à traiter des questions de structures (répartition des moyens, postes ...)

Il y en a un réparti aux divers échelons de l'administration ( académique ou CTPA, départemental ou CTPD ). Ceux-ci sont constitués par des délégués désignés par les organisations syndicales, à partir de leurs résultats aux élections professionnelles.

Une organisation syndicale peut modifier à tout moment sa délégation.

## Qu'est ce qu'un C.D.E.N. ?

Le Conseil départemental de l'Éducation Nationale peut être consulté, donner des avis ou formuler des vœux dans tous les domaines concernant l'organisation et le fonctionnement du service public d'enseignement dans le département ou l'académie. Il est obligatoirement consulté sur :

- la répartition entre les communes intéressées, à défaut d'accord entre celles-ci, des charges des écoles maternelles, des classes enfantines et des écoles élémentaires publiques ;
- la répartition des emplois dans les écoles publiques (carte scolaire) ;
- le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires ;
- la structure pédagogique, les modalités d'attribution des moyens en emplois et financiers, les investissements et subventions prévus pour les collèges ;
- l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires...

## Qu'est ce qu'un C.H.S. ?

**Les CHS** académiques et départementaux **ont pour mission :**

- **d'impulser, d'animer et d'évaluer les actions visant à améliorer les conditions d'hygiène, de sécurité ainsi que la santé des agents dans leur travail,**
- **de promouvoir la médecine préventive.**

Ils sont composés majoritairement de représentants des personnels. Les noms et les coordonnées des délégués au CHS doivent être portés à la connaissance des personnels pour qu'ils puissent les contacter.

Les CHS, les délégués siégeant peuvent être saisis de toute question concernant :

- l'hygiène ou la sécurité en particulier des locaux, tant du point de vue des personnels que des usagers ;
- l'adaptation des postes de travail ;
- les conditions de travail, et en particulier les effets en termes de santé ;
- la médecine du travail et la surveillance médicale des personnels ;
- la prévention et l'information dans les domaines de la santé, de la sécurité, de l'hygiène.





## Compte rendu de la CAPA du 8 décembre 2009 Portant sur la titularisation et les réductions d'ancienneté.

### Titularisation :

La situation d'une collègue du département de l'Oise n'a pas pu être étudiée car elle a travaillé à mi-temps, ce qui reporte le délai de titularisation.

### Réduction d'ancienneté :

*calcul des mois à distribuer :*

90% de l'effectif potentiellement bénéficiaire est le chiffre retenu, soit :

pour le AS : [57 agents X 90%] = 51,3 mois à distribuer

pour les ASP : [6 agents X 90 %] = 5,4 mois à distribuer.

on peut donner 1, 2 ou 3 mois par agent et 30 % d'entre eux doit bénéficier de 2 mois. Cette règle a fait l'objet d'une négociation paritaire inter catégorielle au niveau du rectorat avant la mise en place de cette nouvelle formule.

Au final : 10 % des personnels bénéficient de 3 mois,  
20 % de 2 mois (on atteint alors la règle des 30 % à 2 mois au moins) et  
20 % de 1 mois.

*Rappelons que l'administration retient le critère de l'excellence, avec rapports circonstanciés du chef de service, pour la réduction de 3 mois.*

*Résultats :*

ASP 5,4 mois à distribuer à 6 agents

1 ASP de la Somme bénéficie de 2 mois

2 ASP de l'Oise bénéficie de 2 mois

1 ASP de l'Oise bénéficie de 1 mois

AS : 51,30 mois à distribuer à 57 agents

3 mois pour 2 AS de l'Aisne (sur rapport de la CTIA)

2 mois pour

10 AS de l'Aisne

3 AS de l'Oise

4 AS de la Somme

1 mois pour :

3 AS de l'Aisne

7 AS de l'Oise

4 AS de la Somme

dont 1 AS des personnels.

**Le SNUAS FP FSU dénonce l'absence totale de bonification pour de nombreuses collègues. Le contenu des rapports circonstanciés en faveur des collègues retenues par les CTIA sur les critères de mérite, est identique à celui d'une collègue n'ayant pas été proposée à une réduction d'ancienneté.**

**Certes les marges de manœuvre des élus en CAPA sont étroites mais notre présence limite les pouvoirs de l'administration dans des décisions bien arbitraires.**